

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1-Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire ou son représentant un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé, un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Le solde du loyer doit être réglé à l'arrivée du séjour et une caution de 200 € sera demandée à l'arrivée de votre séjour, restituée lors de votre départ.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

2- Assurances :

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques en vérifiant sur son contrat d'assurance habitation principale ; Le défaut d'assurance en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêt.

3-Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

4- Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

A) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

B) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

5- Annulation par le propriétaire :

Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

6- Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire ou son représentant.

7- Tarif et dépôt de garantie :

Une caution d'un montant de 200 € est demandée à l'arrivée pour garantir la restitution en bon état des locaux et du mobilier ; le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour.

Le dépôt de garantie payé sera restitué à la fin de la location.

En cas de pertes, de dégradation d'éléments, le locataire sera tenu de rembourser le prix des objets manquants ou détériorée au prix de remplacement. Si les frais occasionnés excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde.

8- Utilisation des lieux :

Le locataire doit occuper les lieux personnellement, les habiter « en bon père de famille » et les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant plus de 24 heures après l'entrée dans les lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

Le locataire doit veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du locataire ou de sa famille.

En fin de location le logement propre doit être rendu propre. En cas de non-respect de cette obligation des frais de ménage seront appliqués. Le barbecue nettoyé et le réfrigérateur et les poubelles vidées.

Fumer dans le gîte est interdit.

9- Capacité :

Le nombre de locataire ne peut excéder 10.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

10- Animaux :

Les animaux ne sont pas admis.

11- Litiges :

En cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouvent les lieux loués.

Le Bailleur

Le locataire

« Lu et approuvé »